

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2018, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91

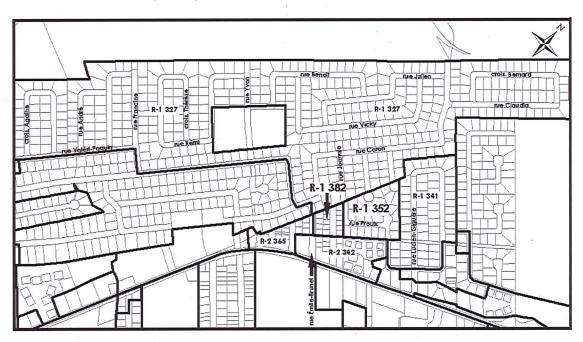
À la suite d'une séance ordinaire tenue le 3 avril 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le second projet de Règlement numéro 14-2018. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2).

Ainsi, une demande relative aux dispositions ayant pour objet de créer la zone résidentielle R-1 382 à même une partie de la zone R-1 352.

La zone **R-1 352** est située au nord-ouest du chemin d'Oka et au sud-ouest de la rue Lucien-Giguère. Elle comprend l'immeuble situé au 153-155 rue Joannie, les immeubles situés au 117 à 154 rue Proulx, les immeubles situés au 154 à 161 rue Pierre-Luc, les immeubles situés au 152 à 160 rue Catherine et les immeubles identifiés par le numéro de lot 2 128 303, 2 128 304, 2 128 450, 2 128 568, 2 128 952, 2 128 953, 2 128 954, 2 128 955, 2 128 956, 2 129 063, 2 129 066, 2 680 502, 2 680 503, 2 680 504, 2 680 505, 5 703 934, 5 703 935, 5 703 936 et 5 703 937.

Une demande peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée R-1 352 ainsi que de celles des zones qui leurs sont contiguës parmi les suivantes : R-1 327, R-1 341, R-2 342 et R-2 365.

Veuillez vous référer au croquis ci-joint :



Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au 1110 chemin Principal au plus tard le 8e jour suivant la publication du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du directeur général, au bureau municipal, au 1110 chemin Principal, pendant les heures d'ouverture de bureau en vigueur.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, le 18 avril 2018.

Stéphane Giguère Directeur général